

Conseil Exécutif du 4 juin 2013

DÉLIBÉRATION N°155/2013

**APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA RÉALISATION
D'UN STAGE DE FORMATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE
(Action collective polyvalente B.T.P.)**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 79 du 30 mars 2012 portant délégation d'attributions au Conseil Exécutif Territorial ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** les crédits votés au Budget Primitif 2013 de la Collectivité Territoriale ;
- SUR** le rapport de son Président,

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 06 JUIN 2013.....

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant s'élevant à 21 193 € à l'association pour la Formation Continue au titre d'actions d'insertion 2013 et autorise le Président à signer la convention à conclure avec l'association pour la Formation Continue et l'État, co-financeurs de l'action.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2013 – Chapitre 017 - Nature 6574 – Fonction 567.

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Transmis au représentant de l'État

Le 06 JUIN 2013

Publié le 06 JUIN 2013

ACTE EXÉCUTOIRE

Pour le Président
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président

CONSEIL
TERRITORIAL

Stéphane LENOIRMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

**CONVENTION POUR LA REALISATION
D'UN STAGE DE FORMATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE
« Action collective polyvalente B.T.P »**

N° 975-2013-001-SFIP

ENTRE

L'État (*Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social*) représenté par le Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, le Directeur de la Cohésion sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population, par délégation,

ET

Le Conseil Territorial, représenté par Monsieur Stéphane ARTANO, Président,

ET

L'Association pour la Formation Continue (*A.F.C.*) - B.P. 4308 - Route de la Pointe Blanche à Saint-Pierre et Miquelon, représentée par son Président, Monsieur Philippe GUILLAUME, (*n° déclaration activité : 97500001975*).

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, en particulier l'article 47, instituant, à Saint-Pierre et Miquelon, les stages de formation et d'insertion professionnelle (SFIP),

VU l'instruction DAESC/ASC/DEFI n° 2005/145 du 15 avril 2005, relative à la mise en œuvre des mesures en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Pierre et Miquelon et de Mayotte,

VU les orientations du Comité territorial de l'emploi pour l'année 2013 ;

VU les conclusions de la réunion du 18 Mars 2013 des acteurs de l'emploi impliqués dans cette action,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le stage de formation et d'insertion professionnelle collectif s'adresse à des personnes éloignées de l'emploi. Il comporte des modules de professionnalisation, véritables leviers qui doivent permettre au plus grand nombre de stagiaires d'acquérir ou de conforter des savoir faire visant le retour à l'emploi. En outre, cette action offre l'opportunité de poursuivre vers une formation plus qualifiante.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les contributions, responsabilités et engagements financiers des cosignataires pour l'organisation et le financement d'un stage collectif de formation et d'insertion professionnelle (*SFIP*).

ARTICLE 2 : Descriptif de l'action et modalités d'exécution

Intitulé de la formation : ACTION POLYVALENTE BTP

Objectif : Engager selon ses besoins un parcours d'accès à l'emploi ou à la qualification.

Description : Revalorisation par la réalisation de travaux d'utilité collective, Pré-qualification polyvalente à certains corps de métiers du BTP et réentraînement à une activité professionnelle – Ré-entraînement à une activité professionnelle - Socialisation et vie professionnelle - Eléments de formation complémentaires transférables à d'autres situations - Accompagnement à l'élaboration de projet professionnel - aide à la recherche d'emploi.

Calendrier de réalisation : du 21 mai au 18 octobre 2013 (22 semaines).

Durée hebdomadaire : 35 heures

Durée totale de l'action : 770 heures par stagiaire dont 105 heures de périodes en entreprise.

Désignation du responsable coordination et accompagnement individuel : Mme Mylène GASPARD

Responsable de l'encadrement technique : formateur responsable du déroulement de l'action : Philippe BRIAND.

ARTICLE 3 : Stagiaires

Sont éligibles prioritairement à ce dispositif : les demandeurs d'emploi de longue durée, les travailleurs handicapés, les bénéficiaires de minima sociaux, les jeunes de faible niveau de qualification, les détenus.

Le recrutement des stagiaires est effectué par Pôle Emploi en lien avec la DCSTEP.

Le nombre théorique de stagiaires est de 6 à 12 personnes.

Le volume prévisionnel d'heures est de 9 240 h sur la base de 12 stagiaires.

La rémunération des stagiaires relève soit :

- de l'ARE (Allocation d'aide au retour à l'Emploi) gérée par Pôle Emploi,
- de la rémunération « stagiaires de la Formation Professionnelle » conformément aux dispositions du Livre IX du Code du Travail. Cette rémunération est versée par la DCSTEP, sur présentation d'une attestation mensuelle de présence, par l'A.F.C.

ARTICLE 4 : Participation financière de l'Etat et du Conseil territorial

au titre du Fonctionnement :

Le coût de fonctionnement global de l'opération s'élève à **112 157,00 €**

Ce budget est couvert par les contributions :

- de l'**Etat** pour un montant de : 90 964 €

sur des crédits inscrits au BOP 102 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

- du **Conseil Territorial**, d'un montant de 21 193,00 €
sur les crédits inscrits au budget du Conseil territorial.

sous réserve de la mise en œuvre et de la finalisation des actions prévues.

Les bases de calcul de l'aide de l'État au titre des frais de fonctionnement sont établies en tenant compte, d'une part, de la durée réelle du stage et d'autre part, du nombre effectif d'heures/stagiaires.

Ne donnent pas lieu à déduction des heures à payer au prestataire et s'ajoutent aux heures de présence effective des stagiaires pour constituer le nombre d'heures ouvrant droit à paiement :

- les sorties de stage pour reprise d'emploi,
- les départs autorisés par le Directeur de la DCSTEP pour un motif disciplinaire,
- les absences du stagiaire pour maladie.

Pour chacun de ces cas de figure, le prestataire de formation doit impérativement fournir les pièces justificatives suivantes au DCSTEP, chargé de la rémunération des stagiaires :

- contrats de travail à durée indéterminée ou déterminée d'au moins trois mois en cas de sortie de stage pour reprise d'emploi,
- lettre signée du DCSTEP autorisant l'exclusion d'un stagiaire pour motif disciplinaire
- certificat médical en cas d'absences du stagiaire pour maladie.

Par ailleurs, les absences sans justificatif de stagiaires (*inférieures à 2 jours*) n'entraîneront pas de conséquences financières pour l'organisme de formation à la condition qu'elles aient été signalées immédiatement à la DCSTEP, chargé du suivi pédagogique et de la rémunération des stagiaires et, dans le cas d'une indemnisation ARE, au directeur de Pôle EMPLOI.

Au titre de l'Investissement :

Le Conseil Territorial prendra directement à sa charge l'achat des matériaux nécessaires à :

- Lotissement Frioult : aménagement des abords : 7 036,52 €
- AFC : clapboardage du bâtiment, changement de fenêtres : 27 770,00 €

ARTICLE 5 : Modalités de versement

I - Les frais de **fonctionnement** décrits à l'article précédent seront réglés selon les modalités suivantes :

Pour la participation de l'Etat :

- **60%** du montant prévu à l'article 4 à la signature de la convention, soit 54 578,40 €
- **30%** sur présentation d'un bilan intermédiaire de l'action au 31 juillet 2013, soit 27 289,20 €
- **le solde, soit 9 096,40 €, au terme de l'action sur présentation du bilan qualitatif et quantitatif final de l'opération**

Ces dépenses seront imputées sur les crédits du programme 102 - accès et retour à l'emploi, action 02, sous-action 01 (0102 02 01) - activité 010200001109 du budget du Ministère du Travail, de l'emploi et du dialogue social.

Pour la participation du Conseil Territorial :

- **50%** du montant prévu à l'article 4 à la signature de la convention,
- **le solde, sur présentation du bilan pédagogique et financier de l'action.**

Pour l'exécution de la présente Convention le comptable assignataire est le Directeur des Finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'administration et obligations du prestataire

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention, d'obtention de la subvention à la suite de fausses déclarations, d'utilisation de la subvention à des fins non conformes à l'objet défini à l'article premier, de refus par l'organisme bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le reversement des sommes indûment versées sera exigé.

Le prestataire s'engage à garantir la confidentialité et la destination des données nominatives concernant les stagiaires dont il est rendu destinataire lors de l'exécution de la présente convention.

6-1 – Le prestataire s'engage, dès le début du stage :

- à prendre en charge les stagiaires proposés par la DCSTEP et par Pôle Emploi,
- à informer chaque stagiaire de ses droits en matière de rémunération et de lui communiquer le programme de formation, le règlement intérieur. En outre, l'AFC fait état auprès du stagiaire de l'évaluation intermédiaire et finale,
- à transmettre au DCSTEP l'ensemble des documents et éléments individuels obligatoires concernant les stagiaires, indispensables au déroulement de l'action et au suivi des bénéficiaires.

Le nombre de stagiaires entrés détermine l'effectif réel du stage à l'ouverture,

- à transmettre les dossiers de rémunération à la DCSTEP ou à Pôle Emploi selon la situation de l'intéressé,
- à adresser à Pôle Emploi l'avis de changement de situation du demandeur d'emploi lorsque celui-ci est rémunéré par la DCSTEP, l'attestation d'entrée en stage lorsque celui-ci est bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

6-2 – Le prestataire s'engage, pendant le stage :

- à établir mensuellement un état de présence nominatif des stagiaires, qu'il communique à la DCSTEP et à Pôle Emploi
- à certifier tous les documents qu'il doit établir à l'intention des organismes gestionnaires (DCSTEP/POLE EMPLOI) de la rémunération des stagiaires,
- à ne prononcer d'exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un stagiaire qu'après accord écrit du DCSTEP.
- à accorder au DCSTEP un droit d'accès et de contrôle dans les locaux où se déroule la formation faisant l'objet de la présente convention,

6-3 – Le prestataire s'engage, à l'issue du stage :

- à délivrer aux stagiaires une attestation précisant les dates de début et de fin de stage ainsi que la dénomination précise de la formation suivie.
- à transmettre au DCSTEP le bilan de fin de stage qualitatif et quantitatif à l'issue de celui-ci.

ARTICLE 7 : Résiliation

Au cas où le prestataire ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le DCSTEP et/ou le Président du Conseil territorial se réserve(nt) le droit de résilier celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le prestataire ne saurait prétendre au paiement des prestations non conformes aux dispositions de la présente convention. La liquidation des paiements se fera, après contrôle de service fait et, au prorata des sommes dues.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant trouver de résolution amiable, ce dernier sera porté devant le tribunal administratif de Saint-Pierre.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification de l'action de formation visée dans le cadre de la présente convention et de ses dispositions spécifiques portant sur le contenu de l'action, les modalités pédagogiques, les moyens humains et matériels, les engagements financiers, sera portée à la connaissance de la Direction de la Cohésion Sociale, du Travail de l'Emploi et de la Population (D.C.S.T.E.P.) et du Conseil territorial par l'Association pour la Formation Continue (AFC).et devra faire l'objet d'un avenant.

Ce dernier précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'action inscrits dans la présente convention.

Fait à Saint-Pierre, le

Le Président de l'AFC,

Le Président du Conseil Territorial,

Le Préfet,
Par délégation
Le Directeur de la DCSTEP,

Philippe GUILLAUME

Stéphane ARTANO

Alain FRANCES

ANNEXE 1 CONVENTION 975 2013 001**2013****Action d'insertion "polyvalente B.T.P."****COUT GLOBAL DE L'OPERATION**
Hors rémunération des stagiaires**Fonctionnement**

- Frais administratifs :	30 625,00 €
- Entretien locaux et matériels	13 125,00 €
- Frais pédagogiques :	10 938,00 €
- Salaires et charges formateurs (1.5ETP) :	54 469,13 €
	<hr/>
	109 157,13 €
Matière d'œuvre :	34 806,52 €
Transport des stagiaires :	3 000,00 €
	<hr/>
<i>Coût total de l'action</i>	146 963,65 €

Financement**Fonctionnement Conseil territorial :**

- Transport des stagiaires inter-îles :	3 000,00 €
- Prise en charge minima sociaux	18 193,00 €

Fonctionnement DCSTEP/ETAT	90 964,00 €
-----------------------------------	--------------------

Investissement Conseil territorial :

- Matière d'œuvre :	34 806,52 €
---------------------	-------------

CREDITS ETAT FONCTIONNEMENT BOP 102	90 964,00 €
--	--------------------

CONSEIL TERRITORIAL INVEST + FONCT	55 999,52 €
---	--------------------

Conseil Exécutif du 4 juin 2013

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA RÉALISATION
D'UN STAGE DE FORMATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE
(Action collective polyvalente B.T.P.)**

Chaque année, la Collectivité co-finance avec l'État – Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social - une action menée au titre de la formation et l'insertion professionnelle. L'Association pour la Formation Continue (AFC) coordonne le bon déroulement de l'action, assure l'accompagnement individuel des stagiaires et leur encadrement technique.

L'action est inscrite au programme 2013 pour un coût de fonctionnement total de 112 157 € financé comme suit :

Action collective polyvalente B.T.P.

• État :	90 964.00 €
• Collectivité :	<u>21 193.00 €</u>
	112 157.00 €

Les opérations financées cette année par la Collectivité sont :

- Clapboardage du bâtiment de l'AFC ainsi que le changement de fenêtres
- Aménagement des abords du lotissement Frioult
- Transport inter-îles (chantier Langlade)

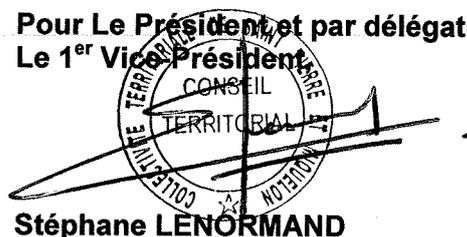
En complément de cette subvention, la Collectivité prendra en charge, directement sur son budget investissement, des matériaux nécessaires au clapboardage du bâtiment de l'AFC et au changement des fenêtres pour un montant de 27 770 € et pour l'aménagement des abords du lotissement Frioult pour un montant de 7 036.52 € tel qu'indiqué sur l'annexe 1 de la convention.

En conclusion, il est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 21 193 € à l'association pour la Formation Continue et de m'autoriser à signer la convention ;
- de prélever les crédits au chapitre spécifique 017.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour Le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président



Stéphane LENORMAND